

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L.A.U., art. 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun
1) Permis de lotissement et d'opération cadastrale				
Pour chacun des lots faisant partie de l'opération cadastrale (coût remplacé le 18 mai 2022, par Règlement 22-1120, art. 21) (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 19) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		75 \$		
2) Cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale sous la forme				
d'une somme à la Municipalité représentant le pourcentage de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale				10%
d'un terrain remis gratuitement à la Municipalité				Fixé par le conseil
d'une cession de terrain et d'un versement				Fixé par le conseil
3) Étude d'un projet exigeant un plan image				
projet majeur et projet intégré (5 terrains et plus ou avec création de rue)				
- Moins de 20 terrains (coût remplacé le 18 mai 2022, par Règlement 22-1120, art. 22) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	750 \$			
- 20 unités et plus (coût remplacé le 18 mai 2022, par Règlement 22-1120, art. 22) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	1 250 \$			
projet relatif à un commerce d'hébergement autre qu'un gîte touristique ou une résidence de tourisme				
- Moins de 20 terrains (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	500 \$			
- 20 unités et plus (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	1 000 \$			

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
4) Permis de construction				
a) pour un usage de la catégorie « habitation »				
habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 20) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		325 \$		
habitation plurifamiliale et autres habitations (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 20) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		200 \$ par logement		
chalet rustique, camp de chasse (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		150 \$		
logement accessoire (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		150 \$		
rénovation, amélioration, agrandissement et transformation avec modification de la structure et/ou aux divisions intérieures d'un bâtiment principal (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 20) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		150 \$		
b) pour un usage des autres catégories d'usage				
construction neuve et agrandissement d'un commerce, d'une industrie ou d'un bâtiment communautaire/institutionnel (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 21) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		500 \$ plus 2.50 \$/ m ² de superficie de plancher		
construction d'une antenne et/ou d'une tour de télécommunication (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		3 000 \$		
rénovation, amélioration, ou transformation avec modification de la structure et/ou aux divisions intérieures d'un bâtiment principal (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 21)		150 \$		

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
c) pour un bâtiment accessoire				
• garage et abri d'auto permanent				
- construction (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 22)		75 \$		
- rénovation, amélioration ou transformation d'une ou plusieurs façade(s) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		50 \$		
• fermette (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		100 \$		
• atelier, remise, serre, pergola, gloriette, abris à bois et autres bâtiments accessoires à un usage habitation (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 22) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		100 \$		
• bâtiments accessoires aux autres catégories d'usage		100 \$		
• rénovation, amélioration ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire à un usage habitation (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)		50 \$		
• rénovation, amélioration ou agrandissement d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire aux autres catégories d'usage		50 \$		
d) pour la construction d'un chemin (privé ou public) (coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 23)		200 \$ plus 3 \$ du mètre linéaires ¹		

¹ Calculé au centre du chemin

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
e) pour les autres usages, travaux et constructions				
• installation septique :				
- construction		150 \$		
- modification, réparation ou remplacement		Gratuit		
• ouvrage de captage d'eau souterraine (puits)		100 \$		
5) Certificat d'autorisation :				
a) pour un équipement ou une construction accessoire				
• remontée mécanique et télécabine			300 \$	
• spa, piscine démontable ² , piscine creusée ou semi-creusée et piscine hors terre			50 \$	
• terrain de tennis et autre terrain de sport ou de jeux			50 \$	
• construction rattachée au bâtiment principal (balcon, terrasse, escalier, véranda, etc.)			50 \$	
• terrasse commerciale			50 \$	
• enseigne et affichage permanent			50 \$	
• quai, descente et élévateur à bateau à des fins privées, publiques ou communautaires			50 \$	

² La personne qui a obtenu un certificat d'autorisation pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
b) pour la démolition ou le déplacement d'un bâtiment				
• déplacement d'une construction ou d'un bâtiment sur le terrain			50 \$	
• transport d'une construction ou d'un bâtiment sur un autre terrain			200 \$	
• démolition d'un bâtiment principal <i>(coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)</i>			100 \$	
• démolition d'un bâtiment accessoire ou additionnel <i>(coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)</i>			50 \$	
c) pour l'aménagement				
• aménagement de terrain incluant du remblai, déblai <i>(coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 24)</i>			50 \$	
• allée véhiculaire dans un projet intégré <i>(coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 24)</i>			200 \$ plus 3 \$ du mètre linéaires	
• entrée charretière et espace de stationnement <i>(coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 24)</i> <i>(coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)</i>			50 \$	
• aménagement de terrain pour les autres usages			50 \$	
• travaux ou ouvrages en bordure d'un lac, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau (rive et littoral) <i>(coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 24)</i> <i>(coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)</i>			100 \$	
• abattage d'arbre <i>(coût remplacé le 18 mai 2022, par Règlement 22-1120, art. 23)</i>			20 \$	

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
d) pour les usages temporaires ou permanents				
carrière, « gravière » ou sablière (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)			1 000 \$	
- coupe forestière de plus de 30% des tiges commerciales de la ressource forestière, - abattage d'arbre sur un terrain ayant une pente de plus de 30% - abattage d'arbre dans une zone où l'exploitation forestière est non permise. (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)			250 \$	
usage temporaire ou vente de produits artisanaux et du terroir (excluant les ventes de garage)			25 \$	
e) pour les autres usages, travaux et constructions				
utilisation de la voie de circulation lors des travaux de construction			Gratuit	
roulotte de chantier, roulotte privée pendant la construction ou bureau de vente			Gratuit	
bâtiment temporaire			Gratuit	
certificat d'autorisation divers (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)			50 \$	
travaux sans modification de la structure et/ou aux divisions intérieures du bâtiment (plus de 10 000 \$) à des fins résidentielles (texte et coût remplacé le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 25) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)			100 \$	
travaux sans modification de la structure et/ou aux divisions intérieures du bâtiment à des fins autres que résidentielles (coût ajouté le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 26) (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)			150 \$	

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
• l'installation d'un abri d'auto temporaire				X
• l'installation d'une clôture à neige				X
• foyer extérieur				X
• conteneur à déchets				X
• thermopompe et autre appareil de même nature				X
• capteur énergétique			Gratuit	
• objet d'architecture du paysage				X
• vente de garage				X
• le remplacement ou la réparation du revêtement extérieur pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ou supérieure et sauf si un PIIA s'applique			Gratuit	
• la pose de bouche d'aération				X
• les travaux de peinture sauf si un PIIA s'applique				X
• les travaux de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit				X
• les travaux de consolidation de la cheminée				X
• les travaux d'isolation et de ventilation à condition que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée (moins de 10 000 00\$)				X
• l'installation ou le remplacement des gouttières				X

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
• la réparation des joints de mortier				X
• le remplacement de vitres ou baies vitrées dans l'emplacement existant, tant qu'aucune modification n'est apportée à l'encadrement de la fenêtre				X
• la réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon, pourvu qu'il n'y ait pas d'agrandissement ou de modification (main courante, marches, planchers, etc.)				X
• le remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit pas modifié				X
• l'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires				X
• l'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.)				X
• la transformation ou la modification d'un système central de chauffage (ex. : le changement du brûleur à l'huile pour une fournaise électrique)				X
• la réparation ou le remplacement du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain) pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente et ne concernent pas l'installation septique				X
• l'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle				X
• la réparation ou la construction d'étagères et d'armoires sauf dans le cas d'une rénovation complète de la cuisine				X

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)				
Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
• le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher				X
• la plantation de végétaux indigènes dans la rive				X
6) Demande de modification à la réglementation touchant				
• Le plan d'urbanisme (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	1 000 \$ (1)			
• Les règlements d'urbanisme (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	1 000 \$ (2)			
(1) 100 \$ remboursable si la demande est refusée. (2) 200 \$ remboursable si la demande est refusée. (ligne 6 remplacée le 21 février 2018 par Règlement 18-984, art. 2) (paragraphe 6 modifié le 18 mai 2022 par Règlement 22-1120, art. 24)				
7) (paragraphe abrogé le 10 mai 2017 par Règlement 17-963, art.52)				
8) Demande liée au règlement de PAE (coût remplacé le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)	1 000 \$ ³ plus les frais de l'enseigne à installer sur le lot			
9) Demande pour un usage conditionnel (paragraphe modifié le 18 mai 2022 par Règlement 22-1120, art. 25) (paragraphe remplacé le 26 juin 2023 par Règlement 23-1150, art. 27)	1 000 \$ plus les frais de l'enseigne à installer sur le lot			

³ Les frais inclus les modifications aux règlements

⁴ Même si aucun permis ou certificat n'est requis pour certains ouvrages ou travaux mentionnés, cela n'exclut pas le citoyen d'effectuer une déclaration de travaux auprès de la Municipalité

TABLEAU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS (L A U , art 119, 6°)

Type de permis ou de certificats	Étude	Permis	Certificat	Aucun ⁴
10) Demande de PPCMOI <i>(paragraphe modifié le 18 mai 2022 par Règlement 22-1120, art. 26)</i> <i>(paragraphe remplacé le 26 juin 2023 par Règlement 23-1150, art. 28)</i>	1 000 \$ plus les frais de l'enseigne à installer sur le lot			
11) Demande de PIIA <i>(paragraphe modifié le 18 mai 2022 par Règlement 22-1120, art. 27)</i> <i>(paragraphe remplacé le 26 juin 2023 par Règlement 23-1150, art. 29)</i>	250 \$			
12) Demande de changement d'usage			50 \$	
13) Demande d'exploitation d'un usage autre que résidentiel			50 \$	

(ligne 7 abrogée le 10 mai 2017 par Règlement 17-963, art.52)

(ligne 6 remplacée le 21 février 2018, par Règlement 18-984, art. 2)

(paragraphe 1, 3, 5c dernier alinéa, 6, 9, 10 et 11, remplacés le 18 mai 2022, par Règlement 22-1120, art. 21 à 27)

(paragraphe 1, 4a, 4b, 4c, 4d, 5c, 5e, 9, 10 et 11 modifiés le 26 juin 2023, par Règlement 23-1150, art. 19 à 29)

(paragraphe 1, 3, 4a, 4b, 4c, 5b, 5c, 5d, 5e, 6 et 8 modifiés le 17 juin 2026, par Règlement 26-1244, art. 26)